



COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 14 septembre 2026.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, M. HELLUY Martial, Mme. EBERSOLD Katia, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, Mme. VONTHRON Anne, M. WICK Bernard.

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. DECI – Défense Extérieure Contre les Incendies
4. Convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour récolement et archivage
5. Levée de la prescription quadriennale et restitution de retenue de garantie
6. Conditions de vente parcelle issue du chemin rural
7. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 19h30.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 15 juin 2026.

3. DECI – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Bas-Rhin ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de HANDSCHUHEIM sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de HANDSCHUHEIM ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide de :

- ***CREER un service public de la DECI***
- ***REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;***
- ***FAIRE réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, par les services du SDEA ;***
- ***REALISER la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67)***

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION POUR RECOLEMENT ET ARCHIVAGE :

Les communes sont propriétaires de leurs archives qu'elles doivent trier, classer, inventorier, restaurer, mettre en valeur et conserver sous le contrôle de l'Etat. Etabli à chaque renouvellement général des conseils municipaux, le récolement formalise l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives par procès-verbal.

A la suite des élections municipales de mars 2026, l'archiviste du centre de gestion dressera le récolement des archives obligatoires en proposant une intervention d'une demi-journée. Pour l'exercice 2026, les frais d'intervention sont de 400 € par jour, soit 200 € pour le récolement de la commune de Handschuheim, pour une demi-journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide de la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'intervention d'un archiviste itinérant pour 0,5 jours au montant de 200 € et d'autoriser le maire à signer les actes afférents.

5. LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE ET RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE :

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le marché public de travaux concernant l'extension de la salle communale n°2018EXTSALLCOM pour lequel une retenue de garantie a été pratiquée ;

Considérant que les sommes correspondantes aux retenues de garantie mentionnées ci-dessous n'ont pas été restituées à l'échéance du délai de garantie, et qu'elles se trouvent aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder au paiement de ces créances anciennes afin de solder définitivement les comptes rattachés aux marchés concernés ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :

- ***D'AUTORISER la levée de la prescription quadriennale pour les créances relatives aux retenues de garantie initialement dues à l'entreprise désignée ci-après : Société DECOPEINT, Z.A du Ried 2 rue Mathis 67 840 KILSTETT.***
- ***D'APPROUVER le versement des sommes correspondantes, pour un montant total de 469,18 € (quatre cent soixante-neuf euros et dix-huit cents) à l'entreprise DECOPEINT.***
- ***DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces nécessaires à son règlement.***

6. CONDITIONS DE VENTE PARCELLE ISSUE DU CHEMIN RURAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux cessions immobilières des communes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, R. 161-25 et suivants, relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2025 du 17 novembre 2025 de désaffectation du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n° 613 et n° 614 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 22/2025 du 17 novembre 2025 autorisant M. le Maire à lancer une enquête publique préalable à la vente du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n° 613 et n° 614 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 10 mars 2026 ;

Vu les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 11 mars 2026 ;

Considérant le plan de délimitation du PV d'Arpentage lieudit « Zwischen den Baechen » dressé par le cabinet de géomètre-expert UN POINT SIX en date du 18 juin 2026, individualisant la parcelle à céder sous la référence cadastrale **Section 19- n° 647** pour une superficie de **2,81 ares** ;

Considérant que, conformément à l'article L. 161-10 du Code rural, les propriétaires riverains ont été informés de leur droit de priorité pour acquérir ladite parcelle ;

Considérant que Monsieur et Mme SPATZ, uniques propriétaires riverains des parcelles adjacentes au chemin rural, cadastrées Section 19 n° 613 et n° 614, ont confirmé se porter acquéreurs de ladite parcelle issue du chemin rural, sous la référence cadastrale section 19 n° 647, à la suite du dépôt d'un permis d'aménager n° PA 067 181 26 R0001 en date du 06/05/2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention de valider les conditions financières et juridiques de cette cession en décidant :

- **D'ACTER** l'aliénation définitive de la parcelle de terrain issue du domaine privé communal (ancien chemin rural), cadastrée **section 19 n°647**, d'une superficie de **2,81 ares**.
- **D'APPROUVER** la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame SPATZ Benoit, demeurant au 62 A rue des Rivières.
- **DE FIXER** le prix de vente à la somme de **8 000 € l'are** (Huit mille euros), conformément au prix négocié entre les parties.
- **D'ARRÊTER** les conditions de vente suivantes :
 - Les frais d'acte notarié, de géomètre (bornage, division) et tous les frais annexes liés à cette vente ainsi qu'à l'enquête publique (frais de publication + frais d'honoraire commissaire enquêteur) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
 - La parcelle sera vendue libre de toute occupation, en l'état actuel, sans garantie de la contenance indiquée, l'acquéreur faisant son affaire personnelle des servitudes passives, apparentes ou occultes pouvant grever le terrain.
 - Le transfert de propriété et de jouissance interviendra au jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

7. DIVERS :

- Urbanisme :
 - CU 067 181 26 R0002 vente maison 8 C rue des Champs
 - CU 067 181 26 R0003 vente maison 68 rue des Rivières
 - CU 067 181 26 R0004 vente maison 17 rue des Vergers
 - DP 067 181 26 R0004 réhabilitation thermique 12 Route de Furdenheim.
 - DP 067 181 26 R0005 coupe et abattage arbres 38 A route d'Osthoffen
 - DP 067 181 26 R0006 pose panneaux photovoltaïques 20 rue Principale
 - DP 067 181 26 R0007 pose panneaux photovoltaïques 62 D rue des Rivières
 - DP 067 181 26 R0008 installation conduit d'évacuation des fumées 18 rue des Vergers
 - DP 067 181 26 R0009 pose panneaux photovoltaïques 49 A rue du Fossé
- Echanges autour du terrain section 13 n° 139 reliant la Route de Furdenheim au chemin d'exploitation à l'arrière des Vergers (réflexion montant)
- Le maire informe d'un courrier de demande d'un couple intéressé par le terrain communal dans le secteur du Laegert. Un échange a permis de décider d'adresser un courrier destiné aux trois médecins du village pour sonder un éventuel intérêt d'achat d'un terrain communal avant tout positionnement, qui nécessitera de délibérer lors d'une prochaine séance.
- La partie « cavurne » du règlement du cimetière a été évoqué et sera transmis prochainement pour avis et relecture de l'ensemble des membres pour délibération prochaine.
- Le maire informe d'une réunion avec la com.com le 20/10/2026 pour échanger sur les souhaits d'évolution du PLUi de chaque commune, en cohérence avec le SCOTERS et la loi ZAN. Une réunion de travail avec tous les membres a été fixée au 12/10 à 19h30 en mairie.
- Le maire informe du démarrage du bulletin municipal avec appel aux articles, idées & réunion commission communication.

- Dates à venir :
 - octobre : démarrage travaux connexes à la suite du réaménagement foncier/ élagage & débroussaillage future voie piétonne (note aux habitants)
 - 30/10 : Intervention animation jeunes avec utilisation de la salle communale en cas de besoin.
 - 31/10 : Enlèvement fleurs
 - 07/11 : Banque alimentaire
 - 11/11 : Cérémonie à 11h00
 - 13/11 : Cérémonie du souvenir intercommunale à Pfulgriesheim
 - 28/11 : Installation des décorations de Noël el dans le village
 - 12/12 : fête de Noël

Un dernier tour de table permet de féliciter Stéphanie BARTH pour les kilomètres de marche effectués dans le cadre du don du sang et une collecte sera organisée jeudi soir.

Annexes point 3 : explication DECI par Bernard WICK

Annexes point 4 : convention de mise à disposition récolement 2026

Annexes point 6 : plans, PV arpentage, parcelle issue du chemin rural

Annexes points divers : documents & devis caverne / courrier/ plans divers

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.